



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

**Explosifs et questions connexes: divers****Nitrate d'ammonium – GRV****Communication de l'Australian Explosives Industry Safety Group  
(AEISG)<sup>1</sup>****Introduction**

1. Le présent document contient des propositions visant à autoriser le transport du nitrate d'ammonium numéro ONU 0222, division de risque 1.1, dans des GRV comme d'autres explosifs analogues.

**Examen**

2. L'instruction d'emballage IBC08 est applicable au nitrate d'ammonium, numéro ONU 1942, division de risque 5.1, ainsi que la disposition spéciale d'emballage B3 associée (Les GRV souples doivent être étanches aux pulvérulents et résistants à l'eau ou doivent être munis d'une doublure étanche aux pulvérulents et résistante à l'eau).

3. L'instruction d'emballage IBC100 est applicable aux explosifs des divisions 1.1 et 1.5 (n<sup>os</sup> ONU 0082, 0241, 0331, 0332). Pour ce qui est du numéro ONU 0082, la disposition spéciale d'emballage B9 est applicable (B9: Pour le numéro ONU 0082, cette instruction d'emballage ne peut être utilisée que si les matières sont des mélanges de nitrate d'ammonium ou autres nitrates non organiques et d'autres matières combustibles qui ne sont pas des ingrédients explosibles. Ces matières explosibles ne doivent pas contenir de nitroglycérine, de nitrates organiques liquides analogues ou de chlorates. Les GRV en métal ne sont pas autorisés).

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116 et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

4. L'AEISG estime qu'une disposition IBC analogue pourrait être ajoutée pour le nitrate d'ammonium, numéro ONU 0222 sur le modèle du numéro ONU 0082, ainsi que les deux dispositions spéciales d'emballage B3 et B9.

## Proposition

5. Il est proposé d'inclure l'instruction d'emballage IBC100 pour le nitrate d'ammonium numéro ONU 0222, qui est applicable à d'autres explosifs, et de maintenir les dispositions spéciales d'emballage B3 et B9 associées, qui sont appliquées au numéro ONU 1942 Nitrate d'ammonium et au numéro ONU 0082 Explosif de mine (de sautage) du type B, respectivement, comme indiqué ci-dessous.

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
0022	NITRATE D'AMMONIUM contenant plus de 0,2 % de matière combustible (y compris les matières organiques exprimées en équivalent carbone), à l'exclusion de toute autre matière	1.1D				0	E0	P112(b) P112(c) IBC100	PP47 B3, B9		

6. Il s'ensuivrait une modification de l'instruction d'emballage IBC100:

Le numéro ONU 0222 devrait être ajouté aux numéros ONU auxquels cette instruction d'emballage est applicable; la disposition spéciale d'emballage B3 devrait être ajoutée.